



CESSION D'IMAGES OU DE VIDÉOS

CONVENTION

ENTRE

Nom de l'organisme :
Adresse :
Représenté par :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Ci-après dénommé le « titulaire des droits »

ET

La Ville d'Aix-les-Bains, dont le siège social est situé place Maurice Mollard - BP 348, 73103 Aix-les-Bains ; représenté par son maire, d'autre part.
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives des parties, relatives à la cession à la Ville d'Aix-les-Bains par le titulaire des droits patrimoniaux sur les photographies et vidéos qu'il a fournies, en vue de leur exploitation dans tous supports de communication interne ou externe de la Ville.

2- TERRITOIRE, DURÉE ET RÉMUNÉRATION

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de :

À compter de la signature du présent contrat. La cession est consentie à titre gratuit.

3- GARANTIE DU TITULAIRE DES DROITS

Le titulaire des droits garantit à la Ville d'Aix-les-Bains l'exploitation telle que prévue dans la présente convention. Il garantit être titulaire de tous les droits d'exploitation des documents cédés dans le contexte des lois, règlements et accords internationaux en vigueur relatifs aux droits d'auteurs et aux droits voisins, **et notamment avoir obtenu des personnes figurant sur les photographies et les vidéos, l'autorisation de les publier, de les reproduire et de les céder.**

Il garantit en outre la Ville d'Aix-les-Bains contre tous recours ou revendications de tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits concédés dans le cadre de l'exploitation prévue à l'article 2.

Ces droits comprennent :

Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies.

Pour le droit de représentation : le droit de communiquer les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques.

L'auteur s'engage à céder les droits de reproduction et de représentation de ses œuvres stipulées à l'article 5.

Communication digitale

Corine Bertholet
73100 Aix-les-Bains
Tél. : 04 79 35 67 69
c.bertholet@aixlesbains.fr

Ces droits comprennent l'utilisation libre des images et vidéos par la Ville d'Aix-les-Bains dans ses publications :

- Éditions (brochures, dépliants, affichettes, posters, affichage 4x3, diaporamas et catalogues...).
- Décoration des stands de la Ville.
- Site internet et site intranet, photothèque interne, bornes et newsletters de la Ville.
- Réseaux sociaux de la Ville.
- Relations avec la presse (illustrations d'articles, publi-reportages, dossiers de presse...).
- Cartes de vœux, invitations de la Ville.
- Annonces et promotion d'événements émis par la Ville.
- Vidéos (sur les plateformes comme Youtube, Dailymotion,...).

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Ville d'Aix-les-Bains s'engage à mentionner, dans la mesure du possible, le crédit de chaque photographie diffusée sur tous les supports et pour chaque utilisation.

Le présent contrat est régi par la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France.

Tout litige relatif à son interprétation et son exécution relèvera de la compétence des tribunaux français et notamment la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : SUBSTITUTION

La Ville d'Aix-les-Bains ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit du titulaire des droits.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Le présent contrat est établi pour les œuvres mentionnées en page 3 et suivantes.

Mention copyright à préciser :

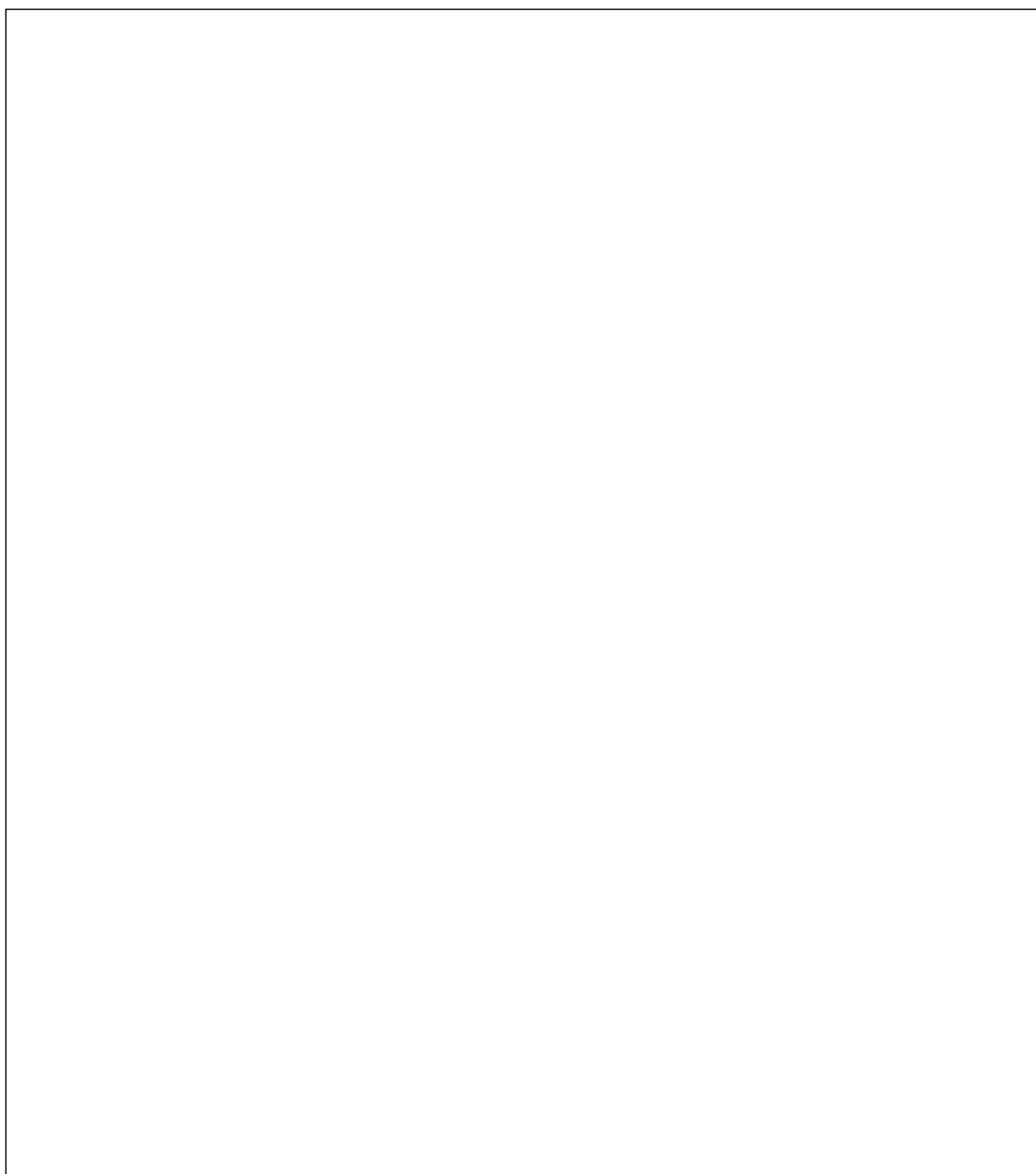
À Aix-les-Bains, le :

Fait à Aix-les-Bains, en x exemplaires originaux, le:

Le Maire d'Aix-les-Bains
Renaud BERETTI

pour xxxxx

IDENTIFICATION DES ŒUVRES :



Cession d'images ou de vidéos - Convention
3/3